

SOCIÉTÉ DE PORTAGE ENTREPRENEURIAL



LE PORTAGE ENTREPRENEURIAL



Qu'est-ce que le portage entrepreneurial?

Définition du portage entrepreneurial, ce statut juridique au grand pouvoir encore méconnu.

Le portage entrepreneurial est une organisation de travail innovante qui permet à toute personne d'obtenir le statut d'indépendant porté et d'exercer son activité de manière autonome sans avoir besoin de créer d'entreprise. Situé à mi-chemin entre l'indépendance et le salariat, le portage entrepreneurial permet de déléguer l'ensemble des obligations administratives, comptables et juridiques tout en bénéficiant des avantages sociaux de la société.

En somme, le portage entrepreneurial répond aux attentes des entrepreneurs en matière d'accompagnement personnalisé et d'autonomie professionnelle ainsi qu'à celles des entreprises en termes de flexibilité. Le portage entrepreneurial est avant tout un **concept sécurisant** qui permet d'être freelance, travailleur indépendant, sans être pour autant isolé ni dépourvu de tout conseil.

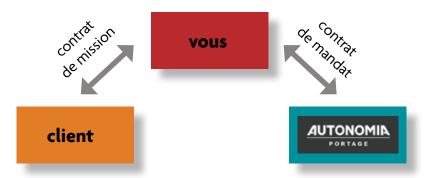
Quand est né le portage entrepreneurial?

Le portage entrepreneurial voit le jour en **2014** dans le but de faciliter **la création** et de retrouver une réalité du besoin de simplicité de tout entrepreneur.

Quel est le fonctionnement du portage entrepreneurial?

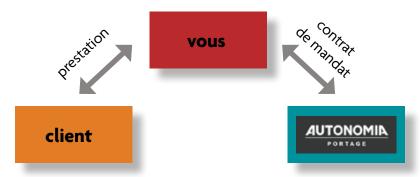
Le principe du portage entrepreneurial est simple, il s'agit d'encadrer juridiquement les prestations de service entre le professionnel porté et ses clients. Ce concept est toujours **un ensemble de relations contractuelles organisées entre l'indépendant porté et le client professionnel ou privée.** Par contre, le fonctionnement est différent en fonction du type de clientèle (particuliers/professionnels). Découvrez ci-dessous les différents procédés.

Fonctionnement clients professionnels, entreprises, associations, collectivités



- **1. AUTONOMIA** signe avec le porté un contrat de mandat afin de procéder à son enregistrement auprès de l'URSSAF.
- **2.** Le porté prospecte et négocie directement avec le client les modalités de la prestation à effectuer (nature, durée, prix, règlement...).
- **3.** Après signature du contrat de mission, le porté effectue la prestation et envoie à **AUTONOMIA** les éléments pour établir la facture.
- **4. AUTONOMIA** facture au client les honoraires correspondants à la prestation du porté, gère le recouvrement, établit un bulletin de paie au porté puis s'acquitte de ses charges.

Fonctionnement clients particuliers



- **1. AUTONOMIA** signe avec le porté un contrat de mandat et procède à son enregistrement auprès de l'URSSAF
- 2. Le porté prospecte et réalise sa prestation
- 3. Le porté facture son client et procède à l'encaissement
- 4. Mensuellement, le porté adresse ses règlements des recettes accompagnés de ses notes de frais
- **5. AUTONOMIA** calcule la rémunération du porté, établit le bulletin de paie du porté et s'acquitte de ses charges.

Pour intégrer une entreprise de portage entrepreneurial, vous signez un contrat de mandat avec elle. Vous lui accordez alors le droit d'effectuer des actions sur la gestion administrative de votre activité. Ensuite, c'est à vous de trouver vos clients, de négocier les termes de votre prestation et d'utiliser les documents contractuels / de facturation mis à disposition.

Les services de portage entrepreneurial AUTONOMIA vous aide à développer votre projet professionnel et vous décharge de la gestion administrative et financière de votre activité. Vous exercez votre profession sans les contraintes liées à la gestion d'une entreprise.

Pourquoi utiliser le statut du portage entrepreneurial plutôt qu'un autre ?

Pour exercer une activité indépendante, il'y a une multitude de statut juridique que nous avons résumé en **quatre classes** : l'entreprise individuelle/micro-entreprise, les couveuses/coopératives d'activité, le portage salarial/intérim et le portage entrepreneurial.

L'entreprise individuelle permet de rester seul et de conserver son pouvoir de décision mais c'est un statut risqué qui ne protège pas l'entrepreneur civilement et nécessite des obligations de gestion lourdes.

Les **couveuses d'entreprise et coopératives d'activité** sont des appellations permettant aux entrepreneurs de tester leurs projet sous le couvert d'un contrat tri-parti hybride soumis à obligation et limité dans le temps.

Le **portage salarial/intérim** sont des statuts similaires conventionnés soumis à obligations qui permet à chaque entrepreneur de travailler ponctuellement sans réel pouvoir de décision.

Le **portage entrepreneurial** est un statut simple, non-conventionné qui permet à chacun de pouvoir entreprendre en France en totale liberté et éviter les risques liés à la complexité de la gestion d'entreprises.

Qui peut prétendre au portage entrepreneurial?

Vous désirez prendre votre indépendance ?

Vous êtes déjà entrepreneur et aimeriez simplifier vos démarches administratives ?

Vous aimeriez tester/votre activité avant de vous lancer à grande échelle ?

Le portage entrepreneurial offre de multiples avantages.

Ce statut s'adresse :

- Aux porteurs de projet et entrepreneurs ;
- Aux freelances et indépendants ;
- Aux micro-entreprises;
- Aux salariés souhaitant prendre de l'indépendance ;
- Aux retraités souhaitant rester actifs et/ou conserver une activité;
- Aux salariés en portage salarial.

En ce qui concerne les secteurs d'activités touchés, tout le monde peut prétendre au portage entrepreneurial.

Vous avez par exemple les domaines suivants :

- Beauté;
- Santé / Bien-être ;
- Formation;
- Consultant;
- Commercial;
- Sport;
- Communication;
- Informatique

De par sa flexibilité, le portage entrepreneurial est ouvert à tous !



Quels sont les avantages de choisir ce statut?

Les avantages pour l'entrepreneur porté

Le portage entrepreneurial permet de **combiner les avantages de l'indépendance et les avantages du salariat. AUTONOMIA** apporte à tout prestataire de service un statut immédiat sans formalité juridique.

Tout entrepreneur non immatriculé comme travailleur indépendant peut ainsi facturer légalement ses prestations de services sous l'enseigne **AUTONOMIA**. Simplifier ainsi l'exercice de votre profession en utilisant un **panel complet de services de gestion** spécialement étudié pour les prestataires de service.

- Protection sociale :
- Assurance professionnelle incluse ou remboursable;
- Aucune charge si pas de chiffre d'affaires ;
- Frais de gestion dégressifs ;
- Bulletin de paie mensuel;
- Sécurisation de votre patrimoine ;
- Comptabilité des notes de frais ;
- Retraite de base et complémentaire (Arrco Agirc) ;
- Facturation et recouvrement des honoraires ;
- Accès au numéro formateur :
- Obtention d'un statut d'entrepreneur en 48h!



Les avantages pour les entreprises et collectivités

Le portage entrepreneurial permet aux entreprises clientes d'être libérées du poids des formalités administratives, sociales et fiscales tout en gagnant en flexibilité.

Dans cette démarche, **AUTONOMIA** offre un environnement de travail simplifié qui permet aux entreprises clientes de trouver des compétences qu'elles n'ont pas en interne en faisant intervenir un professionnel externe autonome, le temps d'une prestation sans avoir les risques liés à l'engagement d'un collaborateur.

Pourquoi choisir AUTONOMIA Portage pour entreprendre?

Faire confiance à la société AUTONOMIA Portage c'est bénéficier d'un ensemble de services de qualité :

- Un interlocuteur unique garantissant un suivi personnalisé ;
- Un accompagnement sur mesure et des conseils de la part de professionnels aguerris ;
- Un Compte personnel de formation (CPF);
- Des services de mise en réseau pour le développement de votre activité ;
- La gestion des frais liés à vos missions ;
- Une sécurité juridique et financière ;
- Des valeurs axées sur l'humain ;
- La réactivité et le professionnalisme d'une structure familiale ancrée dans le paysage alsacien.

Carte d'identité AUTONOMIA Portage

- → Une société fondée en **2009** par la **famille ANDRÉ** et implantée en Alsace, dans le Haut-Rhin
- Elle est **spécialisée dans l'accompagnement des professionnels** et répond aux besoins des entrepreneurs indépendants qui font le choix de l'autonomie professionnelle ainsi qu'aux besoins des entreprises en termes de ressources humaines
- AUTONOMIA est membre de l'U.N.E.P.S (Union Nationale des Entreprises de Portage Spécialisées) depuis 2010 et signataire de la charte d'éthique qui garantit la sécurité et la protection des intervenants portés
- → **AUTONOMIA Portage** est également centre de formation professionnelle certifié QUALIOPI et permet à ses portés de dispenser des actes de formation professionnelle



Est-ce que je peux cumuler mon CDI, ma retraite ou une autre activité avec le portage entrepreneurial?

Oui, il est tout à fait possible de cumuler plusieurs activités avec une mission de portage entrepreneurial. Que vous soyez retraité, salarié ou étudiant.

Vous êtes fonctionnaire ? Vous devrez alors faire une demande de cumul d'activités à votre administration.

Est-ce que je bénéficierai de bulletins de paie ?

Oui c'est possible, vous pouvez entreprendre et avoir des bulletins de paie. En portage entrepreneurial vous avez des bulletins de paie, ce qui peut grandement faciliter de nombreuses démarches au quotidien, comme dans l'immobilier par exemple : vous pouvez investir et faire un prêt pour l'achat d'une maison.

En cas d'arrêt maladie, est-ce que je bénéficie des indemnités de la sécurité sociale ?

Oui tout à fait. En tant que porté, vous profitez de la couverture sociale d'un salarié. Les indemnités seront donc calculées en fonction de vos dernières fiches de paie.

Est-ce que j'obtiendrai un numéro de SIRET?

Non, vous n'avez pas de numéro SIRET en cas de portage entrepreneurial. Cependant, vous bénéficiez du numéro SIRET d'Autonomia Portage et des avantages de la mutualisation de services.

Est-ce que je dois justifier auprès de la société de portage mes heures de travail ?

Vous n'avez pas besoin de justifier vos heures ou jours de travail car vous êtes et fonctionnez comme indépendant. Vous pouvez prendre autant de jours de congés que vous souhaitez.

Est-ce moi ou la société de portage qui définit mes revenus ?

C'est vous qui définissez vos revenus. La société de portage entrepreneurial est là pour gérer votre activité, transformer votre chiffre d'affaire en revenu et vous faciliter la gestion quotidienne! Vous êtes donc autonome et restez le maître du navire.

Vous êtes prêt?

Devenir indépendant est à portée de main.

Misez sur la liberté d'entreprendre pour donner un nouvel élan à votre carrière professionnelle et bénéficiez des avantages du statut de porté!

Vous avez des interrogations?

Vous cherchez à en savoir davantage sur le portage entrepreneurial?

Vous avez besoin d'être guidé pour enfin concrétiser vos projets ?

Prenez en main votre avenir en contactant AUTONOMIA Portage!

www.autonomia-france.com

